



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM n° 49/2016
Villedieu Intercom – Modification des statuts

Date de la convocation : 04/02/2016 Date d’Affichage : 18/02/2016 au 11/03/2016 Date Notification : 18/02/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 33 * Votants : 36

Séance ordinaire du 15 février 2016
L’an deux mil seize le quinze février à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	A
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	R	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE Myriam à Mme Sophie DALISSON*
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mr TURPIN par Mr LANGELIER

Mr Jacques LEMONCHOIS désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VILLEDIEU INTERCOM – MODIFICATION DES STATUTS – n° 49/2016

Mr le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du courrier en date du 21 décembre 2015 du Président de Villedieu Intercom sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sur la modification des statuts et notamment :

- L'article 1^{er} : la création de communes nouvelles au 01.01.2016 (page 1 des statuts),
- L'article 5 : éligibilité de Villedieu Intercom à la DGF bonifiée avec l'ajout de la compétence « schéma de secteur » (page 1 des statuts),
- L'article 5 : adhésion de Villedieu Intercom pour l'ensemble de son territoire au Point Fort Environnement (page 3 des statuts)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (36)***

APPROUVE la modification des statuts conformément à l'article 5 211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modifications ci-dessus énoncées et le document ci-joint annexé.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-215006396-20160215-2016021549D-AU

Acte certifié exécutoire

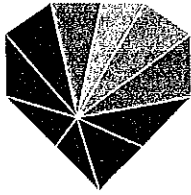
Réception par le Préfet : 17-02-2016

Publication le : 17-02-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE



VILLEDIEU INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité ;

Mairie
Place de la République
50800 Villedieu-les-Poêles

Villedieu-les-Poêles,
Le 21 décembre 2015

Réf/N° : MG/ADM/21015/656
Dossier suivi par : marina.gerard@villedieuintercom.fr
Courrier recommandé avec AR n°

Reçu le
24 DEC. 2015
Mairie de Villedieu les Poêles

Objet : Modification des statuts de Villedieu Intercom

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que par délibération n°146-2015 en date du 17 décembre 2015, Villedieu Intercom a procédé à la modification de ses statuts et, notamment :

- L'article 1^{er} : la création de communes nouvelles au 01.01.2016 (page 1 des statuts)
- L'article 5 : éligibilité de Villedieu Intercom à la DGF bonifiée avec l'ajout de la compétence « schéma de secteur » (page 1 des statuts)
- L'article 5 : adhésion de Villedieu Intercom pour l'ensemble de son territoire au Point Fort Environnement (page 3 des statuts)

Il convient donc maintenant à chaque commune de se prononcer sur cette modification conformément à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vous trouverez ci-joint pour traiter ce dossier :

- La délibération n°146-2015 du conseil de communauté du 17 décembre 2015.
- Le projet de délibération pour votre conseil municipal

Je vous remercie par avance de nous transmettre une copie de la délibération, qui devra intervenir au plus tard trois mois à compter de la présente notification.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2015

Date de convocation :

11 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 49

Votants : 52

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie,
à Villedieu Intercom du
21/12/15 au 21/02/16
- la notification faite
le 21/12/2015

L'an deux mille quinze le 17 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Bourguenolles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Marie LEBOUVIER, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Anne-Marie QUINQUET, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés : Myriam BARBE, Ludovic BLIN, Monique NEHOU, Brigitte DESDEVISES, Liliane JAMARD, Michel ALIX

Etait absent représenté : Charlie COCHARD remplacé par Marie LEBOUVIER
Daniel LEBOUVIER remplacé par Damien LEBOUVIER
Michel LEBEDEL remplacé par Anne-Marie QUINQUET

Procurations : Liliane JAMARD donne procuration à Michel LHULLIER
Michel ALIX donne procuration à Régis BARBIER
Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE

Madame ZALINSKI, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe que les statuts de Villedieu Intercom doivent être modifiés sur plusieurs points :

- La création de communes nouvelles au 01.01.2016 (page 1 des statuts – annexe n°1)
- Éligibilité de Villedieu Intercom à la DGF bonifiée avec l'ajout de la compétence « schéma de secteur » (page 1 des statuts – annexe n°1)
- Adhésion de Villedieu Intercom pour l'ensemble de son territoire au Point Fort Environnement (page 3 des statuts – annexe n°1)

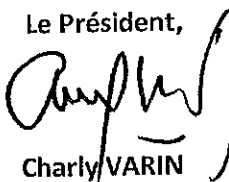
Suite à la délibération de l'Intercom, un courrier recommandé sera envoyé aux mairies pour délibérer à leur tour sur ces changements.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la modification des statuts sur les 3 points ci-dessus
- Annexe les statuts modifiés à cette délibération

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président,



Charly VARIN

AR Préfecture de Saint Lô

050-200043354-20151221-146-2015-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 21/12/2015

Réception par le Préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

STATUTS DE VILLEDIEU INTERCOM

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article L 5211-5 du CGCT, il est formé entre les 27 communes de :

Beslon	Percy-en-Normandie	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
La Colombe	Villebaudon	Boisyvon
Le Guislain	La Bloutière	La Chapelle Cécelin
La Haye-Bellefond	Bourguenolles	Coulouvray Boisbenâtre
Margueray	Champrépus	St Martin Le Bouillant
Maupertuis	Chérencé le Héron	Saint Maur des Bois
Montabot	Fleury	St Pois
Montbray	La Lande d'Airou	Sainte-Cécile
Morigny	La Trinité	Le Tanu/Noirpalu

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Villedieu Intercom »

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Villedieu les Poêles

ARTICLE 3 : Le receveur de la Communauté de communes est celui de Villedieu les Poêles

ARTICLE 4 :

4-1 : la durée de la Communauté de communes est indéterminée

4-2 : une nouvelle commune pourra être admise au sein de la Communauté de communes après accord du Conseil communautaire et après approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit 50% de la population représentant au moins deux tiers des communes ou 2/3 de la population représentant au moins 50% des communes.

En adhérant, cette nouvelle commune participera aux investissements réalisés depuis l'origine en fonction de l'intérêt qu'ils présentent au moment de l'adhésion. Elle acceptera toutes les décisions concrétisées par les délibérations du Conseil communautaire.

4-3 : Au cas où une commune déciderait son retrait, la procédure édictée aux articles L 5211-19 ou L5214-26 s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date de ce retrait.

ARTICLE 5 : Villedieu Intercom exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

I. Aménagement de l'espace

1. Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial et des schémas de secteur

- Adhésion au SCOT du Pays de la Baie

Annexe n°1

2. Création, aménagement (et/ou extension), gestion et entretien de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les ZA suivantes :

- ZA de la Sienne à Villedieu-les-Poêles
- ZA de la Bertochère à Fleury
- ZA du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles
- ZA de La Colombe

3. Aménagement numérique du territoire

4. Adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

- #### 5. Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.

II. **Actions de développement économique**

1. Actions d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

Sont d'intérêt communautaire :

- Construction des nouveaux ateliers relais, extension et maintenance des ateliers existants (entreprise SM3 à Villedieu-les-Poêles, ALG plomberie à St-Pois, Dathonit à St-Pois)
- Réalisation et gestion de pépinières d'entreprises
- Promotion économique du territoire de la Communauté de communes
- Traitement et gestion de friches industrielles

2. Etudes permettant le développement économique des communes membres de la Communauté de communes

Sont d'intérêt communautaire :

- Signature de contrats avec l'ensemble des partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Conseil Général, Pays, CDC, communes membres)
- Toutes actions relatives au développement du Pôle d'Excellence des Métiers d'Art
- Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement local

Les compétences optionnelles

- ### I. **Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

1. Collecte des Ordures Ménagères

2. Traitement des Ordures ménagères : adhésion au Point Fort Environnement pour les 27 communes composants Villedieu Intercom

- Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu les Poêles, les communes de La Chapelle Cécélin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray Boisbenâtre, Saint Pois, Boisyvon, Le Tanu Noirpalu

3. Création et gestion des déchetteries sur le territoire : adhésion au Point Fort Environnement pour les 27 communes composants Villedieu Intercom

- Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu les Poêles, les communes de La Chapelle Cécélin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray Boisbenâtre, Saint Pois, Boisyvon, Le Tanu Noirpalu

3. Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour collecter les matières recyclables

4. Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour traiter les matières recyclables : adhésion au Point Fort Environnement pour les 27 communes composants Villedieu Intercom

- Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu les Poêles, les communes de La Chapelle Cécélin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray Boisbenâtre, Saint Pois, Boisyvon, Le Tanu Noirpalu

4. Aménagement et entretien des cours d'eau :

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES),
- Adhésion au Syndicat de la Souilles,
- Adhésion à l'association Odyssée,
- Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais

5. Assainissement Non Collectif :

- étude de zonage,
- création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

6. Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel qui assurera le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet de Pays ou de la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

II. Politique du logement et du cadre de vie

Annexe n°1

1. Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
2. Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat
3. Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefond
4. Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs
5. Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles
6. Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

III. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

1. Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire
2. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement culturel
3. Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles
4. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement sportif

IV. Actions sociales d'intérêt communautaire

1. Actions enfance-jeunesse

- Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance et de la jeunesse qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse dont les effets dépassent le cadre communal parmi lesquels :

- le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du territoire

- le Projet Educatif Social et Local (PESL)

- les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)

2. Actions de solidarité

- l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
- la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
- le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- les participations aux Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et Secteur d'Action Gériatrique (SAG),

- Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gérontologique (SAG) et au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- Création et gestion d'un CIAS d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de solidarité listées ci-dessus, ainsi que les actions médico-sociales ci-dessous.

3. Actions médico-sociales

- création et aménagement d'un pôle de santé

Les compétences facultatives

- **Tourisme** : accueil, promotion, communication et toutes actions visant à développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- **Distribution d'énergie électrique** :

Adhésion au SDEM pour les communes de Percy, Beslon, la Colombe, la Haye-Bellefonds, le Chefresne, Villebaudon, le Guislain, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Boisvyon, la Chapelle Cécélin, Coulouvray-Boisbenâtre, St Martin le Bouillant, St Maur des Bois, St Pois, Le Tanu, Sainte-Cécile, Bourguenolles, La Lande d'Airou, La Trinité, Chérencé-le-Héron, Champrépus, Rouffigny, La Bloutière, Fleury.
- **Construction et entretien de la gendarmerie** de Percy et de **la trésorerie** de Villedieu-les-Poêles
- **Service de Secours et de lutte contre l'incendie** : adhésion au SDIS
- **Transport scolaire** : AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
- **Services publics à la demande de transports non urbains de personnes**, par délégation du Département de la Manche
- **Fourrière animale**
- **Versement de subventions diverses** : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
- **Entretien paysager** des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
- **Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »**

ARTICLE 6 : Villedieu Intercom est administrée par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

Annexe n°1

- **Conseil de communauté**

Il comprend des délégués titulaires élus par le conseil municipal de chacune des communes désignées à l'article 1^{er} précité.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé à la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément à l'article L5211-6-1 CGCT.

En outre seront désignés les délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire : seules les communes ayant un unique délégué titulaire doivent élire un suppléant.

Sauf empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants ne siègent pas au conseil de la Communauté de communes même à titre consultatif sauf s'ils y sont invités ensemble ou individuellement par la majorité des délégués titulaires.

- **Bureau de la Communauté**

Le conseil de Communauté fixe le nombre de vice-présidents (article L 5211-10 du CGCT) et élit parmi ses membres titulaires le Président, les vice-présidents et les membres du bureau. Le bureau se compose de 36 membres réparti de la manière suivante :

- 1 délégué par commune
- 1 délégué supplémentaire pour la commune de Saint-Pois
- 2 délégués supplémentaires pour la Ville de Percy
- 4 délégués supplémentaires pour la Ville de Villedieu-les-Poêles
- **Durée du mandat des délégués**

Les mandats des membres du conseil prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des délégués et à une nouvelle élection des membres du bureau.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil de communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le conseil de communauté établit un règlement intérieur définissant le nombre, le rôle et la composition des commissions éventuelles et précisant les délégations qui peuvent être données par le Président aux vice-présidents.

ARTICLE 8 : Le Président soumet au conseil toutes affaires intéressant la communauté de communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance de conseil et des questions posées par les délégués communautaires.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil de communauté.

ARTICLE 9 : Le personnel de la communauté de communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 10 : Le Président et les vice-présidents délégués sont l'exécutif de la communauté de communes.

Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la communauté de communes.

Le Président nomme, par arrêté, les emplois créés par la communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 11 : Les recettes de la communauté de communes sont :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et C II du code général des impôts,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté de communes,
- Le produit des emprunts,
- Les produits qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres de la Communauté ou autres, et de tous les établissements publics.
- Le produit de dons et legs.

ARTICLE 12 : Lorsque la communauté de communes réalisera, dans le cadre de ses compétences, une opération d'intérêt économique (aménagement de zones d'activités et équipements industriels), une fiscalité professionnelle de zone sera instituée sur la ou les commune(s) siège(s), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La communauté de communes s'engage à reprendre l'actif et le passif des syndicats transférés ainsi que leurs personnels.

ARTICLE 14 : La communauté de communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice d'autres compétences.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-215006396-20160215-2016021549D-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-02-2016

Publication le : 17-02-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE